

QU'EST-CE QUE LE FONDS D'INDEMNISATION DE LA CHAMBRE DES NOTAIRES DU QUÉBEC ?

En vertu du Règlement sur le fonds d'indemnisation de la Chambre des notaires du Québec, le fonds sert à indemniser un réclamant à la suite de l'utilisation par un notaire de sommes ou de biens à d'autres fins que celles pour lesquelles le réclamant les lui avait remis dans l'exercice de sa profession dans le cadre d'un contrat de service. À cet égard, seules les sommes ou biens remis au notaire sont admissibles.

Les dommages et les intérêts ne sont donc pas remboursables par le fonds.

Le fonds sert à indemniser un réclamant pour les sommes ou biens utilisés à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été remis à un notaire dans l'exercice de sa profession.



EN RÉSUMÉ

- Le fonds sert à indemniser un réclamant pour les sommes ou biens remis à un notaire dans l'exercice de sa profession et utilisés à d'autres fins que celles prévues.
- La victime dispose d'un délai d'un an de la connaissance de l'acte répréhensible pour déposer sa réclamation.
- La réclamation écrite doit être assermentée et être accompagnée de tous les documents pertinents.
- L'indemnisation maximale est fixée à 100 000 \$ par réclamation.



FONDS D'INDEMNISATION CHAMBRE DES NOTAIRES DU QUÉBEC

1801, avenue McGill College, bureau 600,
Montréal (Québec) H3A 0A7

Téléphone : 514-879-1793
ou 1-800-263-1793, poste 5444

indemnisation@cnq.org

www.cnq.org

LE FONDS D'INDEMNISATION DE LA CHAMBRE DES NOTAIRES DU QUÉBEC... POUR VOTRE PROTECTION!



La Chambre des notaires du Québec est un ordre professionnel regroupant plus de 3 500 membres. Sa mission est d'assurer votre protection lorsque vous faites appel aux services d'un notaire.

Dans l'exercice de sa profession, le notaire peut détenir des sommes pour le compte de ses clients : débours d'un prêt hypothécaire, dépôt pour l'achat d'une propriété, actif d'une succession, etc.

Les notaires déposent cet argent dans des comptes en fidéicommiss. Des millions de dollars transitent ainsi annuellement dans ces comptes. Les notaires doivent utiliser ces sommes aux fins pour lesquelles elles leur ont été confiées.

Toutefois, malgré des mesures de contrôle très sévères imposées par la Chambre des notaires, il peut arriver qu'un de ses membres contrevenne à cette règle et fasse usage de ces sommes à d'autres fins.

Pour préserver la réputation d'intégrité de la profession, la Chambre des notaires a créé, dès 1966, un fonds d'indemnisation visant à dédommager les victimes de ces actes répréhensibles.

QUOI FAIRE ?

Si vous découvrez que votre notaire a utilisé à d'autres fins des sommes ou des biens que vous lui aviez confiés, vous devez présenter une réclamation par écrit. Votre réclamation doit être assermentée par un notaire, avocat ou commissaire à l'assermentation et déposée auprès du secrétaire du comité du fonds d'indemnisation.

Pour être recevable, votre demande doit être déposée dans l'année qui suit la connaissance du geste reproché.



VOTRE DEMANDE DOIT INCLURE LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS :

- le nom du notaire visé;
- le montant réclamé;
- les faits qui justifient la demande;
- une copie de tous les documents utiles;
- votre adresse et numéro de téléphone.

L'indemnisation maximale s'élève à 100 000 \$ par réclamation.

QUEL EST LE RÔLE DU COMITÉ DU FONDS D'INDEMNISATION ?

Le Comité est composé d'au moins 5 membres nommés parmi les notaires et par au moins un administrateur nommé par l'Office des professions du Québec.

Le Comité prend connaissance des dossiers et des pièces présentées. Il rencontrera le réclamant au besoin.

Le Comité décide de la recevabilité d'une réclamation ou fait des recommandations au Comité exécutif de la Chambre des notaires selon le montant réclamé. Les décisions sont définitives.

Au moment de recevoir son indemnité, le réclamant doit signer une quittance en faveur de l'Ordre. L'Ordre tentera alors de récupérer les sommes versées au réclamant auprès du notaire concerné.

L'indemnisation maximale s'élève à 100 000 \$ par réclamation.

